

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ENAULT.

Etaient présents :

Bernard ENAULT, Eric BURNEL, Sarah HEYVANG, Christian CHARDON, Jacky RIVIÈRE, Yvette GARDIE, Didier DENIS, Christophe BESNIER, Mireille COUÉ, Marianne MASSELIN, Eric TROTIN, Stéphane GODART, David GOARIN, Claire DELEU, Etienne RIFFAULT, Valentyna PIQUOT, Edouard PERLY, Amélie CAPLAIN, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Madame Laure LANGEARD donne pouvoir à Monsieur Bernard ENAULT

Monsieur Stéphane TROUVÉ donne pouvoir à Monsieur Eric BURNEL

Madame Sandrine MARNEUX donne pouvoir à Madame COUÉ Mireille

Madame Séverine LELIEVRE n'a pas pu se joindre à la réunion et n'a pas donné de pouvoir

Madame Charlotte GOBÉ n'a pas pu se joindre à la réunion et n'a pas donné de pouvoir

Nombres de Conseillers :

Exercice	23
Présents	18
Votants	21

Ordre du jour

Election d'un ou d'une secrétaire de séance

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026

1. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

2. Commissions communales

3. Caractéristiques des dépenses à imputer au budget sur l'article 623 (pub., publications, relations publiques)

4. Participation au coût du transport scolaire au collège de Verson année 2026/2027

5. Rentrée scolaire : création ou renouvellement de CDD (contrats inférieurs à 17h30)

6. Tarifs restaurant scolaire année 2026/2027

7. Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

8. Désignation de représentants CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

9. Délibération relative à l'adhésion au contrat d'assurance statutaire du centre de gestion du Calvados

10. Demandes de subventions

11. Acquisition parcelle ZB 211

12. Fixation du taux de fongibilité des crédits budget annexe « Lotissement rue des Daims »

Questions et informations diverses

Secrétaire de séance :

M BURNEL Eric est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Procès-verbal du 28 avril 2026

Approuvé à l'unanimité

31/2026 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS
--

Monsieur Bernard ENAULT, Maire a ouvert la séance en application de l'article L2122-17 du CGCT
Monsieur Eric BURNEL est élu en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT)

Monsieur ENAULT a rappelé qu'en application de l'article R.33 du code électoral, le bureau est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture :

Plus âgés : Monsieur RIVIERE Jacky et Monsieur CHARDON Christian

Plus jeunes : Monsieur PERLY Edouard.et Madame CAPLAIN Amélie

Monsieur ENAULT a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la commune de Fontaine Etoupefour.

Monsieur ENAULT a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur ENAULT a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée
1 exemplaire de la liste a été joint au procès-verbal.

Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

Résultat de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>21</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>21</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<u>21</u>

Monsieur ENAULT a proclamé élus les délégués et suppléants les candidats de la liste dans l'ordre de présentation de cette dite liste, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal :

Liste de Monsieur ENAULT Bernard

Délégué(e)s : Monsieur ENAULT Bernard
Madame HEYVANG Sarah
Monsieur BURNEL Eric
Madame LANGEARD Laure
Monsieur CHARDON Christian
Madame GARDIE Yvette
Monsieur RIVIERE Jacky

Suppléant(e)s : Madame COUÉ Mireille
Monsieur DENIS Didier
Madame MARNEUX Sandrine
Monsieur BESNIER Christophe

Fait délibéré en séance

32/2026 – COMMISSIONS APPEL D'OFFRES

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 31/03/2026

Monsieur le maire informe le conseil que la préfecture a transmis un courrier concernant la Commission Appel d'Offres, dont le nombre de membres titulaires et suppléants n'est pas équilibré, il y a donc lieu de délibérer à nouveau

le conseil municipal **DÉCIDE** auprès des présents et représentés les délégations suivantes :

COMMISSION APPEL D'OFFRE

Rapporteur : Eric BURNEL

Membres titulaires : Didier DENIS, Sarah HEYVANG, Stéphane TROUVÉ

Membres suppléants : Etienne RIFFAULT, Edouard PERLY, Jacky RIVIERE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

33/2026 – CARACTERISTIQUES DES DEPENSES A IMPUTER AU BUDGET SUR L'ARTICLE 623 (pub, publications, relations publiques).
--

Monsieur le maire explique les caractéristiques de l'article 623 (pub., publications, relations publiques) et du besoin de renouvellement suite à la mise en place du nouveau conseil municipal, les dépenses suivantes, dans la limite des crédits figurant au budget :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les décorations de Noël, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, de repas divers.
- Fleurs, gravures, médailles, coffrets, livres et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, lors de réceptions officielles, de départs à la retraite des agents communaux, des personnes ayant contribué bénévolement à l'animation et au rayonnement de la commune.
- Les honoraires des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

- Feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos).
- Boissons et nourriture à l'occasion de fêtes, de cérémonies ou de soirées.
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

34/2026 – PARTICIPATION AU COUT DU TRANSPORT SCOLAIRE AU COLLEGE DE VERNON ANNÉE 2026/2027

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BURNEL, adjoint au maire en charge du transport scolaire qui rappelle que les familles des collégiens qui prennent le bus pour se rendre au collège de Verson doivent prendre un abonnement auprès de Nomad Calvados. Pour l'année scolaire 2026/2027, le coût de l'abonnement est de 144 €. (140 euros en 2025)

Monsieur le Maire propose :

- D'augmenter la prise en charge de la municipalité de 4€. La participation de la mairie sera donc de 43€ au lieu de 39€ l'an passé. Un remboursement sera effectué directement aux familles sur justificatif de paiement de l'abonnement.

Les parents doivent faire la démarche d'en demander le remboursement auprès de la commune, en justifiant de l'acquisition du titre de transport (reçu paiement, carte transport) et la fourniture d'un RIB

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés

Cette résolution est adoptée à l'Unanimité

35/2026 – RENTREE SCOLAIRE : CREATION OU RENOUVELLEMENT DE CDD (CONTRATS INFERIEURS A 17H30)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Burnel, adjoint au maire chargé du personnel qui explique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-3 4°,0

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale notamment son article 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que le bon fonctionnement des services (cantine, surveillance sur le temps méridien et ménage des bâtiments communaux) implique le recrutement ou renouvellement de plusieurs agents contractuels à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- 5 agents à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6 h 05 annualisées
- 1 agent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 9 h 26 annualisées

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser ces recrutements.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- **AUTORISE** le recrutement de 5 agents à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6 h 05 annualisées et 1 agent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 9 h 26 annualisées

Cette résolution est adoptée à l'Unanimité

36/2026 – TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ANNÉE 2026/2027

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIGRSO, prestataire du service pour la cantine des écoles, a décidé d'augmenter le prix des repas de l'école de Fontaine-Etoupefour pour la rentrée scolaire 2026-2027 de 0.08€. Madame HEYVANG, présidente du SIGRSO informe que le prix de reviens d'un repas toutes charges comprises est d'environ 9 euros.

Monsieur le Maire propose

De maintenir les tarifs en 2026-2027 soit :

CP à CM2		PS, MS, GS
1. 4,43 €	1 enfant	4,08 €
2. 4,23 €	2 enfants	3,98 €
3. 4,07 €	3 enfants	3,81 €
4. 3,92 €	4 enfants et plus	3,62 €

Prix du repas exceptionnel : 5,70 €

Prix du repas adulte : 5,05 €

OU

D'augmenter les tarifs de 0.04€ en 2026-2027 soit :

CP à CM2		PS, MS, GS
5. 4,47 €	1 enfant	4,12 €
6. 4,27 €	2 enfants	4.02 €
7. 4,11 €	3 enfants	3,85 €
8. 3,96 €	4 enfants et plus	3,66 €

Prix du repas exceptionnel : 5,74 €

Prix du repas adulte : 5,09 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, d'augmenter les tarifs de 0.04 € en 2026-2027 et que la commune prend à sa charge la différence.

Cette résolution est adoptée à l'Unanimité

37/2026 – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur ENAULT donne la parole à M BURNEL adjoint au personnel.

Il expose que suite à une volonté de valoriser le travail des agents, il est nécessaire de mettre à jour le RIFSEEP

	temps hebdo	Fonction Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
	Administrative						
	35h	Secrétariat Général	1	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	C-G1
	35h	Agent polyvalent des Services Administratifs	1	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	C-G1
	35h	Agent polyvalent des Services Administratifs	1	1	Adjoint administratif	C	C-G2
	Technique						
	35h	Ouvrier polyvalent affecté au service de la voirie et des espaces verts	4	4	Adjoint Technique	C	C-G2
	35h	Ouvrier polyvalent affecté au service de la voirie et des espaces verts responsable	1	1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	C-G2
	35/35 ^{ème}	Cantinière au restaurant scolaire et Agent d'entretien Mairie	1	1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	C	C-G2
	35/35 ^{ème}	Cantinière au restaurant scolaire et Agent d'entretien Mairie Responsable	1	1	Agent de maitrise	C	C-G2

	35/35ème	Agent d'entretien des locaux et aide à la cantinière du restaurant scolaire (salle des fêtes, médiathèque, mairie, écoles...)	1	1	Adjoint Technique	C	C-G2
	17.5/35ème	Cantinière au restaurant scolaire et agent d'entretien des locaux	2	2	Adjoint technique	C	C-G2
Culturelle							
	35h	Responsable de la médiathèque	1	1	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	B-G2
	17.5/35ème	Agent de médiathèque	1	1	Adjoint du patrimoine	C	C-G2
Sociale							
	35h	Agent des écoles maternelles/Responsable	1	1	ATSEM	C	C-G2
	35h	Agent des écoles maternelles	1	1	ATSEM	C	C-G2
	35h	Agent des écoles maternelles	1	1	Adjoint Technique	C	C-G2
	25.55/35ème	Agent des écoles maternelles	1	1	Adjoint Technique	C	C-G2
CDD							
	6/35ème	Surveillance cours temps méridien	4	4	Adjoint Technique	C	C-G2
	6.46/35ème	Surveillance cours temps méridien	1	1	Adjoint Technique	C	C-G2
	9.41/35ème	Aide cantine et école maternelle	1	1	Adjoint Technique	C	C-G2
	7.05/35ème	Surveillance cours temps méridien et passage piéton	1	1	Adjoint Technique	C	C-G2

De plus, il expose que pour tenir compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum annuel de l'IFSE pour certains groupes de fonctions.

Il propose :

Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération n°430/2016 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIPFSEEP)

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion en date du 11 octobre 2016,

Vu la délibération n°822/2022 créant des postes d'adjoints techniques en CDD,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est désormais transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de l'agent dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Garantir un cadre transparent et équitable à l'ensemble des agents, toutes filières confondues ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Adjoints administratifs
- Assistants de conservation
- Adjoint du Patrimoine
- ATSEM,
- Adjoints techniques

La prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de la fonction publique territoriale exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les dispositions fixant, par délibérations antérieures, les modalités d'octroi du régime indemnitaire aux cadres d'emploi susvisés uniquement, sont abrogées.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Du nombre d'agents encadrés
 - De la catégorie des agents encadrés
 - De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Du niveau de diplôme
 - Du niveau de technicité attendu
 - De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
 - De l'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Des déplacements
 - Des contraintes horaires
 - Des contraintes physiques
 - De l'exposition au stress
 - De la confidentialité

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Mise à jour des montants annuels maximums

Groupes de fonction	Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums l'IFSE
Service Administratif		
C-G1	Adjointes administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	6000 €
C-G2	Adjointes administratifs	4 000 €
Espaces Verts, Voirie et Bâtiments communaux		
C- G2	Adjointes techniques	6000 €
C- G2	Adjointes techniques Principaux	6000 €
Médiathèque		

B- G2	Assistants de conservation	7 000 €
C- G2	Adjoint du Patrimoine	3 000 €
ATSEM & fonction ATSEM		
C- G2	ATSEM	5 000 €
C- G2	Adjoints Techniques	
Gestion du restaurant scolaire et entretien bâtiments communaux		
C- G2	Agents de maitrise	4 500 €
Entretien des Bâtiments communaux, aide au restaurant scolaire, surveillance cantine		
C- G2	Adjoints Techniques	4 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Les montants annuels de chaque groupe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants sont réexaminés en cas de changement de poste, si ce dernier appartient à un groupe différent.

Cette indemnité est versée mensuellement, dès l'entrée en fonction de l'agent dans son poste.

Modalités liées à la présence des agents sur une période de référence mensuel

Période de référence :

Ces montants sont conditionnés au temps de présence effectif des agents durant une période de référence mensuel.

Les jours de présence correspondent aux jours travaillés par l'agent, selon son cycle hebdomadaire de travail. Leur totalisation est cumulée sur l'ensemble de la période de référence.

Pour les agents à temps non complet et/ ou exerçant sur une durée inférieure mensualisée, le temps de présence à prendre en compte sera proportionnel au nombre de jours effectifs totaux de travail, sur la période de référence. Le calcul du nombre de jours à prendre en compte pour la détermination des montants sera arrondi à l'entier supérieur.

Définition des jours de présence :

Les jours de congés de maladie ordinaire et de longue maladie relèvent d'un abattement indiqué ci-dessous :

Absence mensuel	Jusqu'à 3 jours d'absence	de 4 à 5 jours d'absence	6 à 10 jours d'absence	+ de 10 jours d'absence
Modulation du montant	100 %	75 %	50 %	0 %

En revanche, les périodes de congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, les accidents de service, les formations professionnelles ne relèveront pas d'un abattement.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent, sur la base d'une fiche individuelle d'évaluation.

La part expérience de l'IFSE sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonction	Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums par agent du CIA
Service Administratif		
C-G1	Adjoints Administratifs Principaux	925 €
C- G2	Adjoints Administratifs	
Espaces Verts, Voirie et Bâtiments communaux		
C – G2	Adjoints Techniques Principaux	925 €
C- G2	Adjoints Techniques	925 €
Médiathèque		
B- G2	Assistant de conservation	925 €

C- G2	Adjoint du Patrimoine	925 €
ATSEM & fonction ATSEM		
C- G2	ATSEM	925 €
C- G2	Adjoints Techniques	
Gestion du restaurant scolaire et entretien bâtiments communaux		
C- G1	Agents de maitrise	925 €
C – G2	Adjoints Techniques Principaux	925 €
C- G2	Adjoints Techniques	925 €
Entretien des Bâtiments communaux, aide au restaurant scolaire, surveillance cantine au prorata du travail effectif		
C- G2	Adjoints Techniques	925 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé biannuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter cette résolution à l'Unanimité.

38/2026 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS « CLECT » -

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, le régime fiscal applicable à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon est la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Dans ce cadre, en application de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ».

Par délibération en date du 07 mai 2026, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à 22 membres afin que chaque conseil municipal dispose d'un représentant.

Devant l'importance que le calcul des attributions de compensation représente pour chaque commune, il a été souhaité que chaque commune désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant. Aussi, en cas d'absence du titulaire, le suppléant pourra le remplacer et prendre part à toutes les discussions et décisions.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal de désigner :

- M. Christophe BESNIER en qualité de représentant titulaire
- M. Eric BURNEL en qualité de représentant suppléant

Cette résolution est adoptée à l'Unanimité

39/2026 – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Maire propose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les délibérations n°2024/024 et n°2024/025 du Conseil d'Administration du CdG 14 en date du 10 juillet 2024, relatives au marché d'assurance statutaire ;

- **ACCEPTER** la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat groupe : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Risques garantis :

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Longue maladie, maladie longue durée
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Décès
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions :

Garanties indemnités journalières (IJ) 100%⁽¹⁾

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.05%	☒
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.83%	☐
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.30%	☐

Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.81%	☐
--	-------	--------------------------

***Cocher la proposition retenue**

- (1) Indemnisation à 100% des obligations statutaires. Dans le cadre de la maladie ordinaire, l'obligation statutaire est passée à 90% depuis le 1^{er} mars 2025 en lieu et place de la période de plein traitement

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

- Accident du travail / accident de trajet / Maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100% ⁽²⁾

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.20 %	☒
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	☐
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.05%	☐

***Cocher la proposition retenue**

- (2) Indemnisation à 100% des obligations statutaires. Dans le cadre de la maladie ordinaire, l'obligation statutaire est passée à 90% depuis le 1^{er} mars 2025 en lieu et place de la période de plein traitement.

- **ACCEPTER** les frais liés au pilotage du contrat groupe. Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Calvados réalise une mission facultative, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Il prend la charge financière de la consultation et de l'AMO. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Aussi, cette mission facultative sera financée par la collectivité/l'établissement à hauteur de :

Collectivités et établissements	Tarifs
Entre 1 et 30 agents	10€ par agent et par an (avec un minimum de 20 € par an)

Le nombre d'agents sera celui indiqué dans le contrat. Le CDG 14 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

- **AUTORISER** le Maire à adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2027, au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 14 pour le compte des collectivités et établissements du Calvados, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Cette résolution est adoptée à l'Unanimité

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Chardon qui explique qu'il a reçu deux sollicitations de subventions.

La première émane du CFA de Caen, qui indique qu'un jeune Stoupefontainois y est apprenti.

La seconde émane de l'association Gym Fontaine Verson pour le rachat de nouveaux ballons qui ont été endommagés.

Monsieur CHARDON propose donc

OCTROYER une subvention de 70€ pour le CFA de Caen

OCTROYER une subvention de 60€ pour l'association Gym Fontaine Verson

Cette résolution est adoptée à l'Unanimité

41/2026 – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB 211
--

Monsieur le Maire donne la parole à M. BURNEL et expose que la société EDIFIDES possède une bande de terrain dans le lotissement « Les Hauts de Fontaine » qui forme un talus. Afin de pouvoir l'entretenir, il est nécessaire de l'acquérir et de l'intégrer dans le domaine public communal. M. BURNEL indique qu'une haie a déjà été plantée

La parcelle concernée est la ZB 211

La cession sera à titre gracieux.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose :

- D'accepter l'acquisition à titre gracieux de la parcelle ZB 211
- d'accepter l'intégration de la parcelle ZB211 dans le domaine public.
- d'autoriser le Maire ou ses adjoints à signer tout document se rapportant à ce dossier. Les frais seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés autorise M. ENAULT à acquérir la parcelle ZB 211

42/2026 – FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITÉ DES CREDITS BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT RUE DES DAIMS »
--

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HEYVANG.

Elle rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 12 octobre 2021, le conseil municipal a validé le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

Madame HEYVANG précise que cette nomenclature prévoit que dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Elle propose donc au conseil municipal d'autoriser le taux de fongibilité des crédits à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget annexe « lotissement rue des Daims »

Cette résolution est adoptée à l'Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 28

Le Maire,
Bernard ENAULT

Le secrétaire de séance,
Eric BURNEL